

022411732



Top Habitation

Contrat n° : 03/49.072.709/00

Emis le 28/03/2011

PRENEUR

*Association COPROP.RES.WAHIS I
Bvd Général Wahis, 30-32 1030 Schaerbeek*

EXEMPLAIRE PRENEUR**CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1****INFORMATIONS GENERALES**

CONTRAT NR 03/49.072.709/00
ND D'AVENANT 6
DATE DE PRISE EN COURS 01/04/2011
TERME DU CONTRAT 31/03/2012
PAYABLE PAR TRIMESTRE
ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/04
Tacite reconduction annuelle au terme
Indice de souscription ABEX 690,00

VOTRE PRODUCTEUR

COMpte NO. 73237

Bureau DEVONDEL - PELLERIAUX
Av Paul Hymans, 105 bt 38
1200 Woluwe-St-Lam.
TEL. 02 216 83 05
REF. :

Pour faire appel à l'Assistance Habitation, formez le numéro
02 238 14 11

SITUATION DU RISQUE

Bvd Général Wahis, 30-32 1030 Schaerbeek

DESCRIPTION DU RISQUE

Habitation

Building

Rez-de-chaussée : station-service
Etages : habitation

- Bâtiment - Propriétaire occupant et/ou non occupant**
Montant assuré : 5.601.908,55 EUR
Index à la souscription : 690,00
Type d'index : ABEX

Prime

GaranTies

- Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.

4.313,47 EUR

- Catastrophes Naturelles.

739,45 EUR

Le montant assuré pour le bâtiment a été déterminé par un expert agréé par nous (système d'abrogation de la règle proportionnelle).

Protection Juridique
Non indexé

280,90 EUR

===== 5.333,82 EUR

PRIME ANNUELLE NETTE

A majorer des impôts et frais.
La prime est payable trimestriellement.

Ce contrat est régi par les conditions générales Top Habitation portant les références 0079-2000711F-21112009.

La garantie catastrophes naturelles est régie par les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009.

La garantie Protection Juridique avec les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009

Les conditions générales sont à votre disposition chez votre courtier.

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huiSSier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

13719 (10083 - 2929X)

022411732



Top Habitation

Contrat n° : 03/49.072.709/00

Emis le 28/03/2011

PRENEUR

*Association COPROP.RES.WAHIS I
Bvd Général Wahis, 30-32 1030 Schaerbeek*

EXEMPLAIRE PRENEUR**CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 3****DECOMpte DE LA PRIME**

PRIME TOTALE (A MAJORET DES IMPOTS ET FRAIS)	PRIME (EN EUR) INDEXEES SUIVANT L'INDICE			TOTALS (EN EUR)
	ABEX	DES PRIX A LA CONSOMMATION	NON INDEXÉ	
Prorata a payer par le preneur				1.333,46

POUR LA COMPAGNIE,

Antonio Cano
Président du Comité de Direction

COPROP.RES.WAHIS I

Top Habitation

Contrat no : 03/49.072.709/00

Emis le 28/03/2011

EXEMPLAIRE PRENEUR**CLAUSES PARTICULIERES****CL. 552 PERTES INDIRECTES 10%**

Le montant de l'indemnité dû en vertu du présent contrat, y compris pour la responsabilité locative, sera augmenté d'un forfait de 10 % pour couvrir les préjudices généralement quelconques que vous subissez à la suite d'un sinistre.

N'entrent toutefois pas en ligne de compte pour le calcul de cette indemnité complémentaire, les dommages indemnisés en nature et les indemnités payées en vertu des garanties catastrophes naturelles Bureau de tarification, responsabilité civile immeuble, frais d'expertise, recours de tiers et recours des locataires et occupants, vol, protection financière, protection juridique incendie et extension risques de chantier.

CL. 576 : BUILDING

Le bâtiment assuré est un immeuble à appartements multiples ou de bureaux qui ne comporte que des étages en matériaux incombustibles et a, en outre, plus de 4 étages (non compris le rez-de-chaussée) ou une valeur d'au moins 895.919,53 EUR (ABEX 665).

Des activités commerciales peuvent cependant y être exercées par un ou plusieurs copropriétaires ou locataires, pour autant que la superficie affectée à ces activités ne dépasse pas 20% de la superficie cumulée du rez-de-chaussée et des autres étages.

Le bâtiment ne comprend pas de garage privé dont vous disposeriez en Belgique ailleurs qu'à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.

Notre intervention pour la partie du mazout de chauffage écoulé est limitée à 2.250,00 EUR (ABEX 665).

Les dommages aux antennes, tentes solaires et enseignes sont exclus de la garantie Tempête - Grêle - Pression de la neige et de la glace.

Les dommages aux enseignes sont également exclus de la garantie Bris de vitrages etc causés par elles sont exclus de la garantie RC Immeuble.

Sauf clause particulière contraire, l'abrogation de la règle proportionnelle * de montants pour le bâtiment assuré pour au moins 139.763,44 EUR (ABEX 665) n'est pas accordée.

La garantie "Dégradation du bâtiment par vandalisme, malveillance ou par des voleurs" prévue par les conditions générales est étendue à tous les dommages causés dans les parties communes.

Les dommages résultant de graffiti sont garantis pour autant qu'ils surviennent à l'intérieur des parties privatives à usage d'habitation, bureau ou profession libérale.

Cette garantie est accordée pour la construction principale, sans application de la règle proportionnelle*, à concurrence de 2.800,00 EUR (ABEX 665).

Dans le cadre de cette garantie, la franchise prévue par les conditions générales est d'application pour les dommages survenus à l'intérieur des parties privatives ainsi que pour les dommages d'effraction survenus dans les parties communes; elle est doublée pour les autres dommages.

(22/07/2009).